



Jardinot – Pôle voyages

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1 - PRIX

Les prix indiqués ont été établis sur la base des conditions économiques existant au moment du calcul du prix et toute modification des tarifs de nos prestataires et des parités monétaires peuvent entraîner leur modification.

Le prix indique les prestations et services inclus dans le forfait ; toutefois ne sont pas compris les frais de certificats de vaccinations, de repas en transit lors de la correspondance entre deux vols, les frais de portage, les boissons et pourboires, les formalités administratives (passeports, visas, etc.), sauf indication contraire.

Nos prix varient selon la période de réalisation du voyage et parfois selon le nombre de participants. En cas de modification du nombre de participants, d'une hausse des taxes aéroport, de sécurité ou de surcharge carburant, une révision du prix du voyage est envisageable à concurrence de la hausse de l'un ou de la totalité de ces éléments.

2 – INSCRIPTION – CONDITIONS DE PAIEMENT :

Toute réservation, pour être effective, doit être accompagnée des chèques tels que demandés sur le bulletin d'inscription.

Dans tous les cas, aucune réservation n'est effectuée avant règlement de l'acompte prévu et la totalité du prix du voyage ou séjour doit être acquittée avant le départ des voyageurs.

Les dossiers de voyage, les billets d'avion et les bons d'échange sont remis avant le départ.

A compter de cette remise, la garde juridique de ces titres incombe au client ou à son agent.

HOTELLERIE :

Sauf indication contraire, les chambres sont généralement prévues pour l'hébergement de deux personnes. Les chambres individuelles étant disponibles dans une proportion très réduite, elles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement. Dans ce cas, elles font l'objet d'un supplément.

Le prix du voyage ou séjour est calculé, sauf mention contraire, sur la base de chambres doubles ; toute personne occupant seule une chambre double se verra appliquer le supplément chambre individuelle en vigueur.

La règle, dans l'hôtellerie internationale, est de libérer les chambres avant midi. En aucun cas, il ne pourra être dérogé à cette règle.

TRANSPORT AERIEN :

Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif est communiquée au client par courrier postal ou électronique.

En cas de modification de l'identité du transporteur aérien initialement prévu, le transporteur contractuel et/ou JARDINOT informe(nt) le client, dans les meilleurs délais.

CONSIGNES DE VOYAGE OU SEJOUR :

Formalités : Tout voyageur, quelle que soit sa nationalité, doit veiller scrupuleusement à se mettre en règle avec l'intégralité des formalités en vigueur à l'époque où le voyage ou séjour

JARDINOT • 11 Villa Collet - 75014 Paris
Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



s'effectuera. Il sera tenu pour responsable de tout préjudice qui pourrait résulter, pour JARDINOT, de la non observation de l'une quelconque de ces formalités.

Lieu et horaire de départ/retour : Les lieu et horaire indiqués dans le carnet de voyage joint au contrat de voyage sont donnés à titre indicatif. JARDINOT se réserve le droit de les modifier en tout ou partie en cas de nécessité ou contrainte d'organisation. L'heure et le lieu de départ et retour effectifs sont précisés par JARDINOT dans la convocation nominative adressée à chaque voyageur. Aucun voyage ne pourra être remboursé, ni aucune indemnité versée au voyageur qui ne se sera pas présenté aux lieux et/ou aux heures mentionnés dans sa convocation.

3 - MODIFICATION ET ANNULATION :

3-1 - MODIFICATION ET ANNULATION PAR JARDINOT

Du fait de circonstances extérieures, si le forfait devait être annulé ou modifié, Jardinot s'efforce de proposer un voyage de remplacement : le voyageur disposera d'un délai de 7 jours à compter de la réception de l'information pour accepter le voyage modifié ou mettre fin à sa réservation. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le voyageur si ce dernier accepte le voyage modifié ou remplacé.

De même dans certains pays, les circuits pourront être modifiés de sens mais toutes les visites et étapes prévues seront respectées. Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions, dont le détaillant ne peut être retenu pour responsable.

Suite à une difficulté indépendante de notre volonté, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si sur place le voyageur n'a pas pris la précaution d'effectuer les démarches suivantes : informer le correspondant local ou le détaillant en France des difficultés, exiger de la personne, ou de l'hôtel ou du service approprié un certificat attestant des difficultés survenues.

Sous réserve de cas de force majeure ou de menace pour la sécurité des voyageurs, le voyageur bénéficie le cas échéant des clauses de l'article 7 de l'arrêté du 14 juin 1982.

Conditions spéciales à certains pays

Dans certains pays d'Asie comme le Laos, le Vietnam, le Cambodge et la Chine, l'activité touristique est gérée par l'Etat qui devient l'organisateur du voyage. Ces organismes officiels se réservent à tout moment le droit de modifier ou même d'annuler sans préavis tout ou partie du voyage. Les annulations ou modifications apportées au programme prévu ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de notre part.

3-2 ANNULATION par le voyageur

Seuls les cas visés à l'article R211-9 (avant le départ) et 211-11(durant le séjour) reproduits dans les conditions générales de vente permettent une annulation du contrat de voyage sans pénalité.

En cas d'annulation pour toute autre raison, par le client, des pénalités sont appliquées :

De la réservation à 31 jours du départ :	Pénalité de 10 % du prix total du voyage
De 30 à 15 jours avant le départ :	Pénalité de 50 % du prix total du voyage
A moins de 15 jours avant le départ :	Pénalité de 100 % du prix total du voyage

4 - FORMALITES DE POLICE :

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



Tout voyageur doit être en possession de documents d'identité en cours de validité, voire d'un visa, conformément aux exigences du pays de destination.

Il appartient exclusivement au voyageur de s'assurer personnellement qu'il est en règle avec les formalités de police de l'air et des frontières, de douane et de santé en vigueur en fonction de sa nationalité.

A titre indicatif, JARDINOT communique au voyageur pour chaque voyage ou séjour les informations douanières et sanitaires utiles en vigueur pour un ressortissant français.

Pour les voyageurs ressortissants français et européens, JARDINOT est susceptible de réaliser (ou faire réaliser par son/ses prestataires) globalement, pour leur compte, une demande de visa ; le cas échéant, chaque voyageur concerné s'engage à cette fin à confier à JARDINOT une copie ou l'original de son passeport, contre décharge.

Spécificité pour un voyage ou séjour aux Etats Unis d'Amérique : Toute demande d'autorisation électronique de voyage (ESTA) nécessite l'exactitude et une parfaite correspondance des coordonnées officielles du voyageur avec celles communiquées (notamment pour l'établissement du billet d'avion). Chaque voyageur concerné s'engage à cette fin à communiquer à JARDINOT la copie de son passeport au plus tard 30 jours avant la date du départ programmé ; à défaut, le voyageur reconnaît être informé d'un possible risque de refoulement lors de son arrivée sur le territoire américain.

ATTENTION : Les documents d'identité communiqués par chaque voyageur à JARDINOT doivent être ceux qui seront utilisés et présentés aux contrôles et autorités durant le voyage ou séjour et le nom et le prénom du voyageur doivent correspondre strictement à ceux communiqués à JARDINOT pour la réservation de leur billet d'avion.

Tout voyageur qui ne pourrait participer au voyage ou séjour, faute de présenter, notamment lors des formalités d'embarquement ou de débarquement, les documents exigés (documents d'identité, visa, carnet de vaccinations ...) ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnisation de la part de JARDINOT, dont la responsabilité ne peut être mise en cause à ce sujet.

Cas des enfants et des ressortissants étrangers : en fonction des pays visités, se reporter aux conditions du voyage. Assurez-vous que les enfants et les ressortissants étrangers soient bien en possession des documents exigés. Il arrive que l'embarquement soit autorisé malgré l'absence des documents nécessaires mais si les voyageurs sont refoulés à l'arrivée par les autorités locales, les frais de retour seront à leur charge et ils ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement. Dans le cas où nous intervenons à titre d'intermédiaire pour la délivrance des visas, nous ne pourrions subir les conséquences du refus ou du retard de la délivrance par les autorités compétentes.

5 - DEFAUT D'ENREGISTREMENT

Le défaut d'enregistrement au lieu de départ, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, ainsi que l'impossibilité à prendre le départ suite à la non présentation de documents de voyage (passeport, visa, certificat de vaccinations...), sont considérés comme des annulations, de même que l'interruption par le voyageur de tout voyage commencé.

6 - DUREE DU SEJOUR

Elle inclut le jour du départ et celui du retour. Nos prix sont calculés sur le nombre de nuitées (et non de journées). Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant avoir droit à un dédommagement.

Les horaires des avions réguliers ou supplémentaires peuvent varier selon les impératifs de sécurité et d'encombrement.

7 - CONDITIONS PHYSIQUES - VACCINATIONS - SANTE

Prévoyez la modification de vos habitudes alimentaires, des conditions d'hygiène et des climats différents. Il vous appartient de vérifier votre condition physique avant le départ, de vous munir de vos médicaments habituels et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (paludisme). Vous restez responsables de l'appréciation de ces risques. Votre médecin référent sera le meilleur conseiller en matière de prévention sanitaire.

8 - LOCATION DE VOITURE

La conduite d'une voiture entraîne un ensemble de risques acceptés. En cas d'accident, certains pays exigent un cautionnement pénal avant de permettre la sortie du territoire.

9 - TRANSPORT AERIEN

La responsabilité des compagnies aériennes, de leurs représentants et agents est limitée exclusivement, en cas de dommages, plaintes et réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages, comme précisé dans leurs conditions de transport. Le billet de passage ou la liste des passagers est le seul contrat entre la compagnie et le passager.

10 - REDUCTION ENFANTS ET BEBES

Sur demande, car elle varie en fonction des compagnies aériennes et des hôteliers. En général, les bébés de moins de 2 ans n'ont pas de siège attribué dans l'avion, si cela est nécessaire, le tarif enfant sera alors applicable.

11 - RESPONSABILITES

A : JARDINOT

Jardinot est intermédiaire entre le voyageur et les différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers, réceptifs locaux...) nécessaires à la confection du voyage. Ces prestataires conservent leur responsabilité propre à l'égard de tout voyageur.

JARDINOT dans le respect des dispositions légales et réglementaires encadrant les activités de tourisme, apporte son meilleur soin pour offrir à ses voyageurs des prestations de qualité et conformes à celles prévues contractuellement.

JARDINOT ne peut être tenu responsable d'incidents indépendants de sa volonté, qu'ils résultent d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou encore du fait d'un tiers. Il en est ainsi à titre non exhaustif des cas suivants : cyclone, éruption volcanique, tremblement de terre, intempéries, guerre, grèves, pannes, retard etc.

Toutes les informations reprises sur les documents de JARDINOT sont puisées aux meilleures sources et données de bonne foi, mais ne sont toutefois fournies qu'à titre indicatif, à un moment donné ; ces informations ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de JARDINOT.

Aucune responsabilité ne saurait être endossée par JARDINOT pour un retard, une suppression de vol ou une correspondance manquée ainsi que les conséquences qui pourraient en découler.

Les horaires et itinéraires mentionnés dans le programme du voyage sont susceptibles de modification sans préavis.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



En ce qui concerne le transport aérien international, les limites de la responsabilité dudit transport sont fixées par la Convention de Varsovie et de Montréal et leurs textes complémentaires.

B : VOYAGEUR

Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Aucune contestation concernant le prix du séjour ou des prestations consommées sur place ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au voyageur d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant une série de prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par l'organisateur ni le détaillant.

12 - SERVICE APRES-VENTE :

Toute prestation non fournie sera remboursée au vu de l'attestation prévue au paragraphe 3-1. Les réclamations sur le déroulement du voyage, accompagnées de pièces justificatives, doivent nous parvenir dans les 30 jours suivant la fin du séjour par courrier postal recommandé à l'adresse suivante JARDINOT 11 Villa Collet 75014 PARIS.

Passé ce délai, JARDINOT refusera de prendre en considération toute réclamation, nous ne pourrons plus garantir une intervention auprès des prestataires intéressés. Pour une position définitive, nous resterons tributaires du délai de réponse de nos prestataires.

Le médiateur des transports et voyages peut être saisi uniquement par Internet <https://www.mtv.travel> si JARDINOT ne répond pas dans les soixante jours. Le Médiateur n'intervient que pour les litiges concernant un opérateur signataire de la Charte de Médiation.

12 - ASSURANCES

Tous les renseignements figurent dans l'opuscule dont vous pouvez disposer sur demande.

Version de 12/23 – JCB – Jardinot voyages – CGV – CPV pour circuit Vulcania
du 27/05/24 au 01/06/24.



JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOU FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z